

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Département de
L'Aude

Arrondissement de
NARBONNE

Canton Narbonne
Ouest

Date de la convocation
11/02/2021

Date d'affichage :

N° 08

Objet :
Motion de soutien à
l'enseignement de l'occitan
au lycée

Date de transmission en
Sous Préfecture :

Date de publication :

Commune de NEVIAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du 18 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit février, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEVIAN, se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents : BANO Francine, BASTÉLICA Jean-Pierre, BRUNEAU Monik, DOLS Magali, LE NAOUR Sandrine, LUQUET Anne-Marie, VAYSSADE Anne, OUVIERE Daniel, SENTOST Gilles, VERGNES Magali, BAZY Aurore, ANTON Cyril, GUIRAUD Jean-Roch.

Absents : GENE Jean-Marc (procuration à VERGNES Magali), IBANEZ Sébastien (procuration à GUIRAUD Jean-Roch).

Madame LE NAOUR Sandrine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers		Vote	
En exercice :	15	Pour :	15
Présents :	13	Contre :	0
Suffrages exprimés :	15	Abstentions :	0

Madame la Maire informe l'Assemblée que la réforme des Lycées et du Baccalauréat présente un impact négatif sur les effectifs de lycéens suivant un enseignement d'Occitan, qui ont connu des baisses pouvant aller de 20 à 50 %.

Cette chute brutale est due à la réduction de l'offre (plusieurs Lycées ont fermé cet enseignement) et à la réforme du Lycée. En effet, dans le nouveau Baccalauréat, les options facultatives ont un poids bien moindre qu'auparavant et ne peuvent être cumulées. Un enseignement de spécialité « Langue et culture régionales » a été créé mais il n'est ouvert que dans un nombre très réduit d'établissements et ne concerne par conséquent qu'une poignée d'élèves. Enfin les élèves qui n'ont pas la possibilité de suivre des cours d'Occitan dans leur établissement ne peuvent plus présenter cette langue en candidats libres (possibilité qui existait depuis la loi DEIXONNE de 1951).

Malgré une forte mobilisation de la part de la Région Occitanie – Pyrénées – Méditerranée qui a signé une convention avec le Rectorat, mais aussi de la part de nombreux parlementaires et élus locaux, ainsi que de fédérations de parents et d'enseignants, cette réforme n'a pas encore été amendée, condamnant à court terme l'avenir des langues et cultures régionales de France.

Madame la Maire propose donc à l'Assemblée de délibérer pour l'amendement en faveur des langues de France, de la réforme du Lycée et du Baccalauréat et la relance de leur enseignement. Il sera rappelé l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement Occitan, et la nécessité de respecter l'article 312-10 du Code de l'Education, qui stipule que pour « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de France (article 75-1 de la Constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage ».

Où l'exposé, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve cet amendement.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme
Le Maire,
Magali VERGNES

